



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Soumission par télécopieur :

1-866-246-6893

Soumission par courriel : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

**REVISION 001 TO A
INVITATION TO TENDER**

**MODIFICATION 001 D'UNE
INVITATION À SOUMISSIONNER
DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Issuing Office – Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Calgary (Alb.) T2G 4X3

Title – Sujet : Barrages de retenue du glissement de terrain du poste d'entrée Est – parc national du Canada des Glaciers		
Solicitation No. – N° de l'invitation : 5P420-20-0511/A	Date : 30 mars 2021	
Amendment No. – N° de modification : 001		
Client Reference No. – N° de référence du client : 566		
GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG : PW-21-00950893		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin : At – à : 14 h On – le : 13 avril 2021		Time Zone – Fuseau horaire : MST – HNR
F.O.B. – F.A.B. : Plant – Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other – Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to – Adresser toute demande de renseignements à : Christine LeClerc		
Telephone No. – N° de téléphone : 403-763-0151	Fax No. – N° de télécopieur : 866-246-6893	Email Address – Courriel : christine.leclerc@canada.ca
Destination of Goods, Services, and Construction – Destination des biens, services, et construction : See Herein – Voir aux présentes.		
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE		
Vendor/ Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur :		
Address – Adresse :		
Telephone No. – N° de téléphone :	Fax No. – N° de télécopieur :	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur :		
Signature :	Date :	

Modification 001

La présente modification vise à prolonger la date de clôture de l'appel d'offres, à modifier le dossier d'appel d'offres et à répondre à une question.

A. Date de clôture des soumissions

La clôture de l'appel d'offres 5P420-20-0330/A est reportée du 8 avril 2021 au **13 avril 2021 à 14 h, heure normale des Rocheuses (HNR)**.

B. Modifications au dossier d'appel d'offres

DANS LE DOCUMENT : IAS 20-0511, Formulaire de soumission et d'acceptation (SA)

SUPPRIMER :

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux et les avoir terminés au plus tard le 31 octobre 2021.

REMPLETER PAR :

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux et les avoir terminés au plus tard le 15 octobre 2021.

DANS LE DOCUMENT : IAS 20-0511, Annexe 1 – Formulaire des prix combinés

SUPPRIMER :

L'article 3 du tableau des prix unitaires

3	31 53 13	Barrage de retenue en caisson de billots	m ³	391	\$	\$
---	----------	--	----------------	-----	----	----

REMPLETER PAR :

L'article 3 du tableau des prix unitaires

3	31 53 13	Barrage de retenue en caisson de billots	m ²	391	\$	\$
---	----------	--	----------------	-----	----	----

DANS LE DOCUMENT : Section 01 33 00 du devis, Documents et échantillons à soumettre

SUPPRIMER :

L'alinéa 1.7.2.4

REMPLETER PAR :

L'alinéa 1.7.2.4 modifié de la section 01 33 00, Documents et échantillons à soumettre, présenté ci-après :

4. Plan de santé et de sécurité : L'entrepreneur doit établir un plan de santé et de sécurité propre au chantier que le représentant du Ministère trouvera acceptable. Le plan de santé et de sécurité doit comprendre la politique de sécurité de l'entrepreneur, la description des obligations applicables en matière de conformité, l'établissement des responsabilités de sécurité et production de l'organigramme propre au projet, l'évaluation des risques particuliers au chantier, l'énoncé général des règles de sécurité du projet, les procédures de travail sécuritaires du projet, les politiques et les procédures d'inspection, les politiques et les procédures de déclaration et d'enquête en cas d'incident, les réunions du comité de santé et de sécurité, les procédures de communication et d'archivage en matière de santé et de sécurité ainsi que les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité associés aux tâches et aux opérations qui sont effectuées sur le chantier. L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir son plan de santé et de sécurité pendant les travaux. Là où une loi, un règlement ou un programme de sécurité le prescrit, présenter au représentant du Ministère une attestation de surveillance médicale pour le personnel du chantier avant le démarrage des travaux et lui présenter des attestations supplémentaires pour

tout nouveau personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit être conforme aux exigences de la section 01 35 29, Santé et sécurité.

1. En consultation avec Parcs Canada, l'entrepreneur doit préparer un « protocole sur les mesures d'urgence ». Un plan de mesures d'urgence et d'intervention en cas d'urgence propre au chantier doit décrire les procédures opérationnelles normalisées en cas d'urgence. Le plan d'intervention en cas d'urgence peut être incorporé au plan de santé et de sécurité.

C. Question et réponse

Q1 : Selon le paragraphe 1.7.4, Documents à fournir par l'entrepreneur, pourriez-vous définir ce qu'est un « plan de sécurité enregistré »?

R1 : Voir l'alinéa 1.7.2.4 modifié de la section 01 33 00, Documents et échantillons à soumettre.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.